



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

5 CP

CE/15/5.CP/14
Paris, 4 mars 2015
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2015

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Futures activités du Comité

Ce document présente les futures activités du Comité (pour la période 2015-2017), selon les directives opérationnelles pour la Convention. Elles ont été décidées au cours de la huitième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, de l'évaluation par l'IOS du FIDC, de l'étude de l'IOS sur la mise en œuvre de la Convention dans le monde et des différentes consultations menées avec les Parties pendant la période 2013-2015.

Décision requise : paragraphe 6

1. Conformément à l'article 23.3 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») "fonctionne sous l'autorité et conformément aux directives de la Conférence des Parties et lui rend compte."

2. Un rapport du Comité sur ses activités et décisions (2013-2014) est présenté à la Conférence des Parties dans le document CE/15/5.CP/6. Il présente les résultats du débat de la septième session ordinaire sur l'établissement des priorités entre les différentes activités définies lors de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, dans les limites du programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires disponibles.

3. Lors de la présente session, la Conférence des Parties doit prendre en compte le travail du Comité pour la période 2013-2014 et définir les futures activités qui détermineront l'agenda et le programme de travail du Comité pour la période 2015-2016. Les activités proposées à l'examen de la Conférence des Parties sont fondées sur :

- les activités identifiées dans les directives opérationnelles ;
- les décisions prises lors de la huitième session ordinaire du Comité (voir en particulier les décisions 8.IGC 5a et 5b et les décisions 8.IGC 7 à 12) ;
- les recommandations énoncées dans les évaluations, les audits et les études du Service d'évaluation et d'audit (ci-après IOS) sur la mise en œuvre de la Convention, examinés par le Comité lors des septième et huitième sessions ordinaires (voir les documents CE/13/7.IGC/8, CE/13/7.IGC/13, CE/14/8.IGC/5a et 5b) ;
- les résultats des consultations avec les Parties à la Convention, par exemple au sujet du numérique (voir le document CE/13/7.IGC/13 sur l'enquête menée en 2013) et du statut / de la condition ? des artistes (voir la lettre circulaire 4078 de la Directrice générale et l'enquête d'octobre 2014).

4. Les futures activités proposées dans ce document s'inspirent également des priorités mondiales identifiées par la Conférence des Parties et le Comité et dans le document 37 C/5, pour faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention en soutenant ses organes directeurs, en favorisant l'échange d'informations et la transparence au niveau international et en renforçant les capacités des Parties – particulièrement des pays en développement – à mettre au point des politiques, des mesures et des programmes ayant un impact direct sur la création, la production, la diffusion et la jouissance d'une variété d'expressions culturelles.

5. Dans ce contexte, la Conférence des Parties pourrait donner la priorité aux activités suivantes qui, dans la mesure du possible, vont influencer le programme de travail du Comité (2015-2016) qui sera adopté lors de sa neuvième session ordinaire :

- mettre en œuvre la **stratégie globale de renforcement des capacités** dans le domaine de la gouvernance de la culture, qui facilite l'élaboration transparente, participative et éclairée de politiques permettant l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement. Cela passe, entre autres, par le développement et la tenue continue de **modules de formation** visant à sensibiliser aux objectifs de la Convention, et en particulier par la préparation de nouveaux modules sur la mise en œuvre des articles 16 (traitement préférentiel) et 21 (concertation et coordination internationales) ;
- poursuivre la mise en œuvre du **Fonds international pour la diversité culturelle** (FIDC), avec son cadre de gestion basé sur les résultats, sa stratégie de communication et de levée de fonds à l'attention des partenaires du secteur privé et ses activités de sensibilisation, parmi lesquelles la production et la diffusion de matériel promotionnel. Le Comité doit nommer, à sa neuvième session ordinaire, trois nouveaux membres du groupe d'experts chargé d'examiner les demandes de financement. Lors de sa dixième session ordinaire, le Comité préparera le mandat du second audit d'évaluation du FIDC par l'IOS qui débutera en 2017, en veillant tout particulièrement à appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO et les critères d'affectation des fonds en fonction des besoins et de la durabilité des projets.

- **contrôle des politiques et impact de la Convention** : collecter et analyser les données, les informations et les bonnes pratiques contenues dans les rapports quadriennaux des Parties et dans d'autres documents. Il est prévu que le Comité reçoive et examine 104 rapports avant de les transmettre à la Conférence des Parties pour sa sixième session ordinaire. Il organisera également la **publication des résultats** dans le rapport mondial de suivi biennal et sur le système de gestion des connaissances de la Convention. Des activités de contrôle supplémentaires étudieront spécifiquement l'impact de certains articles de la Convention, notamment les articles 16 et 21. Il faut maintenir les synergies entre le suivi de l'impact de la Convention et celui de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
- développer un **cadre de résultats** pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART ;
- continuer à encourager et à évaluer la **participation de la société civile** dans la mise en œuvre de la Convention ;
- préparer un **projet de directives sur le numérique** et la diversité des expressions culturelles, qui tienne compte en particulier de la coopération internationale, ainsi que des politiques et mesures publiques relatives aux industries culturelles et créatives.
- continuer le **suivi de la mise en œuvre des recommandations** provenant de l'évaluation par l'IOS du Fonds international pour la diversité culturelle (2012), de l'étude de l'IOS sur la mise en œuvre de la Convention (2014), des audits des méthodes de travail des conventions culturelles (2014) et de l'audit externe de gouvernance des fonds, programmes et entités de l'UNESCO (2015).

6. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉOLUTION 5 CP 14 :

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/15/5.CP/14 ;
2. Prend note du document d'information CE/15/5.CP/INF.8 ;
3. Prend également note des décisions 8.IGC 5a et 5b et des décisions 8.IGC 7 à 12 du Comité ;
4. Invite le Comité à :
 - *mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités et à développer des modules de formation pour les articles 16 et 21 ;*
 - *mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle et sa stratégie de levée de fonds et à préparer le mandat des seconds audit et évaluation du FIDC par l'IOS qui débutera en 2017, en veillant tout particulièrement à appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO et les critères d'affectation des fonds en fonction des besoins et de la durabilité des projets ;*
 - *poursuivre ses activités de suivi des politiques et de l'impact de la Convention en collectant et en analysant les données, les informations et les bonnes pratiques contenues dans les rapports quadriennaux des Parties et dans d'autres documents, et à publier les résultats dans un rapport mondial de suivi biennal et sur le système de gestion des connaissances de la Convention. Une attention particulière doit être portée au suivi de l'impact des articles 16 et 21 ;*
 - *continuer à rechercher des synergies avec le suivi des activités d'autres instruments normatifs pertinents, notamment la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;*

- *continuer à encourager et à évaluer la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes statutaires de la Convention ;*
 - *préparer un projet de directives opérationnelles sur le numérique ;*
 - *développer un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART ;*
 - *continuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations provenant des évaluations de l'IOS (phase pilote du FIDC, méthodes de travail des conventions culturelles), de l'étude de l'IOS (mise en œuvre de la Convention) et de l'audit externe (auto-évaluation des organes directeurs).*
5. *Demande* *au Comité d'établir, à sa neuvième session ordinaire, un programme de travail et un calendrier pour la mise en œuvre de ses activités, en tenant compte à la fois des ressources humaines et financières du programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires.*